



## PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE

### Situé à Aix sur Vienne

### 2007- 2010

Territoire riche de 2 500 enfants de 3 à 15 ans, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est engagée depuis 2004 dans une politique éducative et récréative en faveur des enfants et des jeunes.

A travers son projet éducatif pour l'accueil de loisirs communautaire situé à Aix sur Vienne, accueil sans hébergement des mineurs de 3 à 15 ans durant les temps extra-scolaires (mercredis et vacances scolaires), la Communauté de Communes affirme sa politique Enfance Jeunesse ; Cette dernière vise à faciliter la vie des familles en leur permettant d'accéder à des structures de loisirs éducatives pour leurs enfants proches de leur lieu de vie.

**L'accueil de loisirs n'est pas une garderie. Il permet à des familles de confier leurs enfants à une structure, dans de bonnes conditions de locaux, d'encadrement et de sécurité.**

**L'accueil de loisirs n'est pas un lieu de « consommation d'activités » mais il doit concourir au développement de projets d'activités élaborés par les équipes avec la participation des enfants.**

Les familles doivent être associées régulièrement au fonctionnement de la structure.

L'enfant vient à l'accueil de loisirs pour jouer, retrouver les copains, vivre des aventures en toute sécurité dans des temps où il n'est ni pris en charge par sa famille, ni par l'école. Ce temps de loisirs est fondamental pour l'enfant : il doit lui procurer du rêve, du plaisir et contribuer à la construction de sa personnalité (créativité, découverte de ses capacités...). En étant collectif, il lui permet l'échange avec les autres et recrée ainsi les conditions inhérentes à toute vie en société.

Dans la mesure du possible, les enfants atteints de troubles de santé ou porteurs de handicap seront accueillis au sein de l'accueil de loisirs après élaboration avec les équipes pédagogiques d'un projet d'accueil individualisé.

**Développés dans un environnement sécurisant (locaux, matériel, personnel, organisation), les objectifs du projet éducatif sont de :**

- Prendre en compte l'enfant en tant qu'individu et contribuer à son développement harmonieux en lui offrant un cadre confortable et en tenant compte de la spécificité liée à chaque âge.
- Permettre à l'enfant de vivre une vie collective équilibrée : la vie en groupe nécessite le respect de règles collectives que l'enfant doit appréhender et comprendre pour lui permettre de se construire. Faire de la vie de groupe un temps convivial. Au sein de l'accueil de loisirs, les enfants ont des droits et des devoirs.
- Favoriser dans un contexte récréatif, la prise de conscience par l'enfant de l'environnement humain, naturel et urbain dans lequel il vit en lui permettant de s'y situer en tant qu'individu.
- Amener l'enfant à acquérir, dès le plus jeune âge, des comportements indispensables à une bonne hygiène de vie : pratique alimentaire, repos, hygiène corporelle.
- Dans la mesure des possibilités des locaux et des moyens humains, favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de Communes du Val de Vienne noue des relations partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les associations locales et les familles.

Elle se donne comme moyens :

1. Ouverture à toutes les familles du territoire du Val de Vienne de l'accueil de loisirs communautaire situé à Aix sur Vienne.  
Les activités de l'accueil de loisirs sont déclarées et contrôlées par les services de l'Etat, direction départementale Jeunesse et Sports (décret du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental).
2. Adaptation des locaux au public accueilli, aux activités pédagogiques.
3. Ouverture de 2 points d'accueils et navettes de bus : Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne.
4. Mise en place d'une politique tarifaire unique définie chaque année par le Conseil Communautaire .
5. Recrutement d'équipes pédagogiques qualifiées conformément à l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer en accueil de loisirs.
6. Accueil des enfants scolarisés jusqu'à 15 ans (suivant les périodes de l'année), mise en œuvre de moyens spécifiques suivant les âges accueillis.
7. Mise en place des activités dans le respect des réglementations en vigueur.
8. Organisation de séjour court (mini camp).
9. Information en direction des familles avec un accueil individuel de chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.